Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 038-213801400-20240123-D032024-DE

Service : : Direction générale

N° : 03-2024

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2024

Objet : **OPERATION DE TERRITOIRE (ORT) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE SIGNEE LE 9 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 janvier 2024

Présents : 19
Représentés : 8
Absents :2
Votants :27

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER,
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, JAVET, LORIMIER, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à I. DUMAS), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA)
MM. BONAZZI (pouvoir à C. RENOUF), GERARDO (pourvoir à F. LANNOY), LIZERE (pouvoir à S. FOURNIER), PEYRONNARD (pourvoir à P. LORIMIER), POMMELET (pouvoir à B. LUCATELLI)

ABSENTS :

Mme CAMBIE
M. KAUFFMANN

Mme RENOUF a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°109-2019 en date du 13 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n° DEL-2019-0449 en date du 16 décembre 2019 adoptée par le Grésivaudan et relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire du Grésivaudan,

Vu la délibération n°38-2022 en date du 13 mai 2022 autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT),

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) le 9 janvier 2020, avec la communauté de communes le Grésivaudan, les communes de Villard-Bonnot et Pontcharra, la Préfecture de l'Isère et l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH).

Ce dispositif a pour objectif de mobiliser les acteurs afin de revitaliser les centres villes des communes qui connaissent une baisse de leur attractivité résidentielle et commerciale. Il vise également à favoriser leur polarité, dans l'objectif de conforter leur fonction dans l'armature urbaine.

Afin de remédier à cette problématique transversale, le dispositif « ORT » ouvre plusieurs droits en matière d'urbanisme commercial, de rénovation de l'habitat, de foncier et d'autorisation d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 038-213801400-20240123-D032024-DE

La convention-cadre du 9 janvier 2020, signée pour une durée de 12 ans, présente le projet intercommunal (enjeux, objectifs, stratégie), le périmètre, les axes thématiques communs, les secteurs d'intervention communaux et les objectifs principaux en matière de revitalisation. Celle-ci est déclinée par chaque commune

dans une convention communale détaillée intégrant des fiches actions, calendriers, financements… Elle définit également la gouvernance du projet, avec la constitution d'un Comité Local de Projet, composé d'une instance politique et d'une instance technique où chaque signataire est représenté.

Monsieur le Maire rappelle les 6 axes d'intervention prioritaires définis par la convention initiale :

Axe 1 – Réhabilitation et développement de l'habitat,

Axe 2 – Développement économique et commercial,

Axe 3 – Développement des mobilités et connexions,

Axe 4 – Mise en valeur du patrimoine naturel et bâti,

Axe 5 – Développement des services publics,

Axe 6 – Projets innovants

L'élaboration et la rédaction des fiches-actions communales et intercommunales, mettant en œuvre ces axes, permettent de venir clore la phase de définition du projet et d'entrer dans une phase plus opérationnelle.

M. le Maire rappelle que le dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire (« O.R.T. »), lancé en 2020, est entré en phase opérationnelle en 2022.

En raison de la candidature d'Allevard pour intégrer le dispositif et le besoin de préciser les critères d'évaluation, un nouvel avenant est proposé aux différents partenaires. Il permet également l'actualisation des fiches actions, la création de nouvelles et l'extension du périmètre de l'O.R.T. sur la commune de Villard-Bonnot.

<u>L'intégration d'Allevard dans l'« O.R.T. » :</u>

Jouant un rôle de centralité pour les communes des contreforts de Belledonne et la vallée du Haut-Bréda, cette polarité présente des enjeux en matière de revitalisation de son centre-bourg. L'intégration dans l'« O.R.T. » offre la possibilité à Allevard de s'inscrire dans une nouvelle dynamique et de rejoindre Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot déjà engagées depuis 2020.

Les objectifs de la municipalité sont de conforter les spécificités en tant que polarité et commune touristique en redonnant envie d'habiter et de séjourner à Allevard.

Les actions s'intègrent dans les axes de l'« O.R.T. » déjà définis, mais engendrent l'élargissement de deux axes :
- l'axe 2 initialement orienté sur l'économie et le commerce intègre la notion de tourisme,
- l'axe 6 relatif aux enjeux du numérique et aux projets innovants comprendra le thème des transitions.

La gouvernance de l'« O.R.T. » est modifiée avec l'ajout de la commune d'Allevard en tant que membre du Comité local de projet et signataire de la convention.

Le périmètre de l'« O.R.T. », défini sur la commune, relie les deux lacs en intégrant les équipements stratégiques de la commune et le centre historique.

<u>L'évaluation de l'« O.R.T. »</u>

La convention initiale signée en 2020 prévoit une évaluation de l'« O.R.T. » tous les 3 ans et propose des pistes pour définir des indicateurs à partir des critères identifiés pour le programme « Actions Cœur de Ville ». Ils ont été triés pour mieux correspondre au territoire et enrichis par d'autres indicateurs. Afin de mieux cerner l'impact des actions menées dans le cadre de l'« O.R.T. » sur la revitalisation des centres-bourgs, il est proposé d'évaluer le dispositif à 3 échelles :

- le projet ciblé : des indicateurs de suivi et d'évaluation sont définis lorsque l'action est mature. Ils sont renseignés au fil de l'avancement des projets. Un bilan est effectué après l'achèvement du projet.
- la commune : des indicateurs sont définis pour les 6 axes stratégiques de la convention. Ils sont en partie issus du dispositif Action Cœur de Ville. L'annexe de la convention présente les chiffres disponibles dès 2020.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 038-213801400-20240123-D032024-DE

- l'O.R.T : il s'agit de proposer un premier bilan de l'avancement général de l'« O.R.T. », en évoquant les avantages et limites du dispositif.

La mise à jour des fiches actions de la convention

Chaque collectivité bénéficiaire a actualisé l'avancement de ses fiches actions, tiré le bilan des actions réalisées, créé de nouvelles en fonction des projets émergents. Le calendrier de mise en œuvre a été revu pour correspondre aux réorientations du programme d'investissement des collectivités. Plusieurs communes ont dû retarder certains projets, faute de financement.

Les fiches actions matures sont annexées à la convention.

L'action de la CCLG dans l'« O.R.T. »

Les actions portées par la communauté de communes relèvent de deux niveaux : des actions stratégiques portées à l'échelle de l'intercommunalité et des actions spécifiques dans les communes.

Pour rappel, l'intercommunalité mène actuellement 3 fiches actions :

1 - Accompagner à la réhabilitation du parc social de logements et au développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Ces outils sont mis en place en lien avec les réflexions menées sur le programme local de l'habitat (PLH),

2 - Lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU). L'étude pré-opérationnelle a été livrée et le prestataire des futurs dispositifs est en cours de recrutement. Une délibération spécifique sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire,

3 - Favoriser le développement commercial.

Ces actions stratégiques sont enrichies d'une expérimentation sur la recherche de locaux commerciaux vacants (fiche action 4) mise en place à Pontcharra pour mettre à jour le recensement des locaux vacants, rechercher les propriétaires et approfondir les problématiques liées à la vacance.

Le fonds de concours aux investissements supra-communaux (fiche action 5), mis en place par la CCLG, est également valorisé dans la convention, puisqu'il s'adresse aux équipements dont l'aire d'influence dépasse la commune d'implantation.

Le projet de requalification de la desserte multimodale de Brignoud est détaillé dans l'« O.R.T. » au regard de son impact sur les déplacements de demain (fiches actions 6A à 6D).

L'action de l'intercommunalité se concrétise directement dans les communes, à travers :

- la poursuite du renouvellement économique de l'îlot Viscamine et de Moulin Vieux (fiches 22 et 23 – Pontcharra),
- la réhabilitation de l'espace Bergès (fiche action 20 – Villard-Bonnot) : l'intercommunalité souhaite reconquérir cette friche tout en assurant la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels du secteur,
- la labellisation de la Maison des Services en « Espace France Service » (fiche action 5 – Pontcharra) obtenue le 19 juillet 2022 : cette action est donc considérée comme achevée au niveau de l'« O.R.T. », le bilan a été réalisé,
- la construction d'un nouveau gymnase Cucot et la démolition de l'ancien (fiche action 16 – Pontcharra) : le niveau de maturité est avancé suite à l'avancement du projet,
- la rénovation du gymnase Lionel Terray (fiche action 21 – Villard-Bonnot) pour assurer une meilleure performance énergétique,
- la rénovation de l'ancien lycée du Bréda (fiche action 5.2 – Allevard) qui prévoit une rénovation globale du bâtiment pour permettre une utilisation complète du site,
- l'extension de la Papoterie (fiche action 22 – Villard-Bonnot) afin d'améliorer le confort d'usage des utilisateurs et des professionnels,

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 038-213801400-20240123-D032024-DE

- le projet de réhabilitation et de préservation du patrimoine industriel sur les secteurs Olivetti et Moulin Vieux mais qui n'est pas encore mûr
- l'intention d'agrandir la médiathèque de Crolles. Le projet n'étant pas abouti, la fiche action n'est pas annexée à la convention.

L'extension du périmètre ORT de Villard-Bonnot

Le périmètre de l'« O.R.T. » borde le collège Belledonne et le lycée Marie Reynoard. Ces deux établissements scolaires structurants pour le secteur constituent d'importants pôles générateurs de déplacements. Ils sont intégrés avec leurs équipements attenants au secteur d'intervention de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'intégration d'Allevard dans le dispositif en tant que collectivité bénéficiaire et au sein du comité local de projet,
- de valider les critères d'évaluation de l'« O.R.T. »,
- d'approuver la mise à jour et les nouvelles fiches actions portées par l'intercommunalité et les communes,
- d'élargir le périmètre de l'« O.R.T. » de Villard-Bonnot aux collège, lycée et à leurs équipements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées, l'État et ses partenaires l'avenant n°2 à la convention « O.R.T. » telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 23 JAN. 2024
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Caroline RENOUF

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.